Réseau de transport d'électricité

Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail
Raccordement et Accès au réseau des consommateurs

Compte rendu de la réunion du 23 février 2017

Thème : concertation sur le CART Consommateur

Projet

PROJET

Participants :

Paul BOGUCKI	ROQUETTE
Maxime RIVIERE	SNCF Réseau
Thierry LEMOYNE	ARKEMA – UNIDEN
Stéphanie CHARAUDEAU	STORENGY Groupe ENGIE
Pierre ROUCHON	SOLVAY
Adrien LATOURTE	TEREOS
Pierre-Laurent GENTNER	CIMENTS CALCIA – UNIDEN
Antoine AUBINEAU	TOTAL Raffinage (par téléphone)

Participants RTE :

Alice FOURNIER - Direction Commerciale
Christelle BEGEY - Direction Commerciale
Tiphaine RIMOUR - Direction Commerciale
Florence DELEPOUVE – Direction Commerciale
Raphaël SIERRA – Direction Commerciale
Bruno NEUPONT - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Nicole L'HOSTIS - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Pélagie LEBRUN – PMO du projet Déploiement TURPE 5

***

PROJET

Sommaire

1 Introduction 3
2 Nouvelle tarification HTB3 pour le soutirage 3
3 Remplacement des saisons hiver et été par des saisons haute et basse 3
4 Des versions tarifaires, pour de nouveaux profils de consommation 3
5 Evolution de la gestion des puissances souscrites 4
6 Ecrêtement pour report de charge 4
7 Rattachement au Responsable d'Equilibre 4
8 Abattement de la prime fixe 2%/6h 5

1 INTRODUCTION

A l'occasion des nouveaux tarifs TURPE 5, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er août 2017, RTE prévoit de faire évoluer la trame-type du CART Consommateur pour prendre en compte le nouveau TURPE ainsi que d'autres thématiques liées à l'accès au réseau, telles que la prise en compte du comptage au fil de l'eau et les nouveaux services d'accès aux données, etc …

Plusieurs réunions dédiées à ce travail sont prévues au sein du GT « Raccordement et accès au réseau des consommateurs » :

- le 16/03 à partir de 14h
- le 21/04 à partir de 10h.

Un projet de CART sera présenté lors de la réunion du 16/03. Si nécessaire, une 4ème réunion de concertation pourra être organisée. Les trames préparées en concertation seront mises en consultation sur le site ConceRTE.

Le projet d'évolution du CART Consommateur sur la thématique TURPE 5 et sur d'autres thématiques d'accès au réseau est présenté en séance (support ci-joint).



Evolution CART
Conso T5 - GT 23 02

2 NOUVELLE TARIFICATION HTB3 POUR LE SOUTIRAGE

Question : Pourquoi supprimer la différentiation temporelle en HTB3 ?
Réponse RTE : Sur ce domaine de tension, le dimensionnement du réseau est lié essentiellement aux grands flux transrégionaux et aux interconnexions, beaucoup plus qu'aux soutirages. De ce fait, la CRE estime qu'un signal horosaisonnalisé n'est pas pertinent.

3 REMPLACEMENT DES SAISONS HIVER ET ETE PAR DES SAISONS HAUTE ET BASSE

Question : Peut-on avoir de la visibilité sur les changements de calendrier saisonnier envisagés ?
Réponse RTE : Aucune évolution n'est envisagée actuellement. La délibération TURPE 5 HTB prévoit que tout changement éventuel fasse l'objet d'une concertation au préalable.

4 DES VERSIONS TARIFAIRES, POUR DE NOUVEAUX PROFILS DE CONSOMMATION

Question : Pourquoi ce redécoupage des versions tarifaires avec des durées d'appel différentes ?
Réponse RTE : La CRE a souhaité différencier davantage les profils de faible durée d'utilisation. Dans tous les cas, des simulations seront nécessaires pour déterminer la version tarifaire la plus adaptée au profil de consommation du point de connexion.

RTE indique que les interlocuteurs commerciaux pourront fournir sur demande des éléments de simulation et d'optimisation afin de déterminer la version tarifaire la plus appropriée au profil d'utilisation. Les optimisations réalisées avec DIVA seront disponibles en mai. Une première tendance pourra être donnée début mars, mais sera cependant à prendre avec précaution, car établie sur des modalités et hypothèses de calcul différentes de DIVA.

PROJET

5 EVOLUTION DE LA GESTION DES PUISSANCES SOUSCRITES

RTE indique que la délibération de la CRE ne prévoit pas de période de transition pour TURPE 5. Il y a donc continuité temporelle des puissances souscrites et des règles de changement de PS contenues dans le CART (hausse après baisse et baisse après hausse). Il conviendra également d'être vigilant aux souscriptions de puissance, tant pour les alimentations principales et complémentaires que les alimentations de secours, en raison de la suppression de la rétroactivité des changements de PS au 1er du mois qui ne permettra plus de réajuster la PS a postériori pour limiter la facturation des dépassements de PS sur le mois en cours.

RTE précise également que la composante de regroupement est maintenant calculée en HTB1 et HTB2 à partir de la « PS regroupée », elle-même établie à partir d'une formule reprise du TURPE 5 HTA-BT. Concernant la puissance maximale de soutirage en HTB3, dont le calcul n'est pas précisé dans la délibération, le sujet est en cours d'étude.

Question : pourquoi ce délai de 3 jours ouvrés qui peut être très pénalisant pour un industriel ?
Réponse RTE : Le délai des 3 jours ouvrés figure dans la délibération TURPE 5. Ces dispositions ont fait l'objet d'une consultation par la CRE, dans les premières étapes d'élaboration du TURPE 5. En dehors de la rétroactivité au 1er du mois en cours pour toute demande d'évolution de PS, qui est supprimée, les autres règles de gestion de PS restent en vigueur. RTE rappelle que les PS n'ont pas vocation à s'adapter aux soutirages, car la part fixe rémunère les coûts structurels du réseau. Normalement la PS n'est modifiable que tous les 12 mois, comme rappelé dans la délibération TURPE 5. Les règles qui sont conservées dans le CART donnent déjà une souplesse en permettant de la changer dans certaines conditions au cours de ces 12 mois, avec récupération éventuelle de la part fixe correspondante (effet baignoire).

6 COMPTAGE AU FIL DE L'EAU ET EVOLUTION DES SERVICES D'ACCES AUX DONNEES

Avec les dispositifs de comptage évolués, les données de comptage pourront être mesurées au pas 1 minute et accessibles en quasi temps réel. Les nouveaux services d'accès aux données qui en découleront deviendront des services « de base » couverts par le TURPE, à intégrer dans le CART. Ces services sont en cours de concertation dans le GT Données et Comptage et une articulation est prévue entre ces deux GT pour que le résultat de cette concertation soit intégré dans l'évolution du CART.

7 ECRETEMENT POUR REPORT DE CHARGE

RTE indique que cette nouvelle disposition peut être mise en œuvre entre deux alimentations du même site uniquement. Les surcoûts tarifaires engendrés par ce report de charge sont neutralisés lorsque ces reports ont été effectués sur demande de RTE. Le report est soit demandé en avance pour permettre la réalisation de travaux, soit en temps réel par exemple en préventif dans le cas d'un incendie à proximité de l'alimentation du client. RTE propose une souplesse pour la mise en œuvre de la bascule d'alimentation, au début et à la fin du report de charge, pour tenir compte des contraintes de process du client.

RTE rappelle que l'équivalent de ces dispositions existe déjà dans le CART Consommateur en ce qui concerne les alimentations de secours (Article 9.2.8) : le temps de la bascule sur le secours, le soutirage est facturé au prix de l'alimentation principale, y compris en cas de secours à un niveau de tension du secours inférieur à celui de la principale.

8 RATTACHEMENT AU RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Question : La facturation des frais de suspension et de remise en accès du réseau concerne-t-elle uniquement le cas de la suspension pour défaut de Responsable d'Equilibre ?

PROJET

Réponse RTE : Oui, ces frais ne sont facturés que dans le cas de la suspension pour défaut de Responsable d'Equilibre.

9 ABATTEMENT DE LA PRIME FIXE 2%/6H

Cette clause n'a plus de fondement juridique à ce jour, le décret correspondant ayant été abrogé en 2014. La délibération TURPE 5 prévoit un autre dispositif d'indemnisation pour coupures longues des Distributeurs, mais ne prévoit rien pour les producteurs et les consommateurs.

Les propositions de modification des clauses du CART Consommateur concernées seront transmises aux participants dans les meilleurs délais avant la prochaine réunion du GT.

*
* *

Prochaine réunion du GT :

16 mars 2017 de 14 à 16 h – salle 1-078

Tour Initiale – La Défense

PROJET